

La coopération décentralisée de l'Hérault, acquis et perspectives

Marie Doutremepuich

Responsable de la coopération décentralisée au Conseil Général de l'Hérault

Marie Doutremepuich souligne l'importance des CT dans la Coopération internationale, grâce à leur capacité à mobiliser les potentiels des acteurs locaux ; elle rappelle les dispositions législatives (loi de 1992) qui ont fourni un cadre juridique précis à la Coopération internationale. Le CG 34 a signé des accords de coopération décentralisée dans les trois pays maghrébins, qui constituent un axe privilégié, mais aussi au Chili et en Croatie. L' «arc latin» (47 collectivités départementales de la façade méditerranéenne d'Espagne, France et Italie est appelé à jouer un rôle important dans la coopération euro-méditerranéenne. Depuis 2008, le CG34 a précisé le cadre de son intervention auprès des porteurs de projets : cohérence géographique d'une part, thématique de l'autre, pour mieux accompagner les associations héraultaises et répondre à des besoins spécifiques locaux pour obtenir un impact durable. Depuis début 2012, il soutient le jumelage entre communes.

Face à un monde confronté à la récurrence des crises internationales et face aux inégalités de développement auxquels sont soumis les territoires, une action concertée et intégrée des principaux acteurs de développement, ONG, collectivités locales et territoriales est plus que jamais à promouvoir.

Les collectivités territoriales à travers leurs actions de coopération décentralisée sont l'un des maillons d'une solidarité active en faveur d'un développement harmonieux des territoires.

La loi du 6 février 1992 a permis d'inscrire leur intervention à l'étranger dans un cadre juridique précis celui de la coopération décentralisée qui fixe les modalités de leur intervention.

La loi dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

Grâce à l'impulsion donnée par cette loi, le Conseil général de l'Hérault s'est doté d'un dispositif de relations internationales pour mettre en œuvre, développer et coordonner son action à l'étranger, la Direction des relations internationales.

Cette Direction est organisée autour de deux axes :

- la coopération décentralisée,
- l'accompagnement des associations de solidarité internationale héraultaises.

A l'instar de nombreuses collectivités territoriales, le Département, a mis en avant le fait que que l'action de développement ne pouvait se réduire aux frontières de son territoire et que cette action devait être portée au-delà de ses limites et s'ouvrir au monde.

Dès lors, le Département de l'Hérault s'implique activement dans des projets d'échanges et de partenariat avec différents territoires en s'appuyant sur un principe de réciprocité pour une collaboration durable avec ses partenaires.

Cette question de la réciprocité tient une place importante dans la déclinaison des actions de coopération et anime nos pratiques au quotidien pour un développement solidaire, fondé sur des principes de développement durable.

A ce jour, des accords de coopération décentralisée sont signés avec :

- la Wilaya d'Oran (Algérie) depuis 2010,
- la Municipalité de Quanzhou (Chine) depuis 2010 autour des échanges culturels et de l'axe économique,
- la IV région de Coquimbo (Chili) autour de l'environnement, l'éducation, la recherche scientifique, et l'eau,
- le Conseil régional du Souss Massa Drâa (Maroc) depuis 2002,
- le Gouvernorat de Médenine (Tunisie) depuis 1995, autour des trois champs du développement durable : l'économie, le social et l'environnement,
- la région de Split en Croatie depuis l'an dernier.

Les pays du bassin Méditerranéen constituent, tout naturellement, au vu de notre proximité géographique et de l'histoire commune de la Méditerranée un axe de partenariat privilégié.

Le Département de l'Hérault mène depuis de nombreuses années un plaidoyer en faveur du dialogue euro-méditerranéen grâce, notamment, à sa participation aux activités du réseau Arc latin dont il est membre fondateur.

L'Arc latin regroupe 47 collectivités de niveau départemental en France, en Italie et en Espagne.

Ces objectifs sont de faire en sorte que l'Etat français et l'Europe regardent vers le Sud et intègrent la perspective méditerranéenne dans la formulation de leurs politiques.

Au niveau technique, le Département s'appuie sur le réseau de l'Arc latin pour réaliser des projets concrets en privilégiant la recherche de cofinancements européens afin de valoriser l'expertise départementale.

Les différents projets qui sont déclinés sur les territoires de coopération décentralisée par des opérateurs héraultais en étroite collaboration avec des partenaires locaux (institutions, services techniques, associations...) participent au rayonnement du Département à l'étranger à travers la mise en avant de l'expertise locale, des savoir-faire et de la richesse de notre territoire.

En outre, depuis le début de l'année, le Département appuie l'action internationale des communes et plus particulièrement les jumelages situées sur les territoires de coopération décentralisée afin de participer à la conduite d'actions intégrées et de mutualiser les moyens.

Afin de promouvoir la solidarité internationale, le Conseil général appuie et accompagne les associations de solidarité internationale héraultaises œuvrant à l'étranger.

La délibération du 16 juillet 2008, pose le cadre de notre intervention auprès des porteurs de projets. Pour assurer une meilleure cohérence et optimiser l'impact des aides départementales sur le terrain, des critères de sélection ont été mis en place.

Le dispositif se déploie autour de deux axes : la cohérence géographique et la cohérence thématique.

Les zones d'action concernent prioritairement les territoires de coopération décentralisée et les pays où ils se situent.

Objectifs :

- accompagner les associations héraultaises et leurs partenaires locaux dans la réalisation de leurs projets de développement ;
- répondre aux besoins spécifiques locaux ;
- obtenir un impact durable sur les territoires concernés.

Les projets doivent relever de la politique du Département (aménagement du territoire, développement durable, éducation, environnement, solidarité, par exemple).

Les activités d'accompagnement des associations permettent de compléter parfaitement ce dispositif.

Les différents axes d'intervention du Conseil général en matière de relations internationales que sont la coopération décentralisée, l'appui aux communes et l'aide aux associations sont des outils au service du développement et en faveur d'une plus grande solidarité internationale.